



MOUVEMENT TRS

Comment faire ??

Suite aux nombreux appels et mails quelques explications concernant la manière de procéder pour le mini mouvement TRS notamment pour les nouveaux collègues TRS si cela peut aider !

Faites nous copie de vos vœux
SNUipp - FSU et tenez nous au courant de la tenue des réunions (notamment si problèmes)

ainsi qu'à l'issue de ces réunions pour nous préciser les fractions obtenues pour que nous puissions suivre et vérifier tout cela auprès de l'IA

Il faut formuler au minimum 10 vœux portant sur des écoles de la circonscription.



**** Pas de couplage imposé de fractions comme suite à notre demande, mais 2 contraintes à respecter :**

- être habilité LV ou titulaire du CLES si'il s'agit d'un 50% fléché.

- demander toutes les fractions possibles sur la même école, selon bien sûr la quotité de travail de chacun

Par exemple:

je travaille à 100%; 2x50 dans une école; c'est mon voeu 1; je dois les demander toutes les deux; Et donc j'indique en voeu 1, Ecole A - 2x50

Si je travaille à 75% ou 50%, je n'en demande qu'une et l'obtiens à mon barème et l'autre 50% sera attribuée à un autre collègue intéressé par l'école; et donc j'écris en voeu 1, Ecole A - (50%)



Autrement dit, les fractions dans une même école ne seront dissociées que si la quotité de travail du collègue est inférieure au quota total de fractions de l'école, l'objectif étant de constituer des services regroupés sur un minimum d'écoles.

C'est par contre bien l'ordre des voeux qui doit être respecté par l'IEN.

Exemple: je travaille à 100%; je demande en voeu 1, l'école A (2x50); il ne reste plus que 50% car l'autre 50% déjà obtenu avant moi; je peux prendre le 50% restant car c'est mon voeu 1 puis passer au voeu 2 voir s'il reste des fractions et ainsi de suite jusqu'à avoir 100%

Autres Exemples :

- le collègue travaille à 75%, le quota total de l'école est de 100%. Il peut dissocier les fractions

- le collègue travaille à 75%, le quota total de l'école est de 75%. Il ne peut pas dissocier les fractions (choisir 50% et compléter par 25% dans une autre école)



**** Pour les décharges de 33%**, elles doivent être regroupées entre elles pour constituer des postes entiers. Si pas de solution possible au sein de la circonscription, ces décharges seront attribuées à l'occasion du mouvement provisoire

Un collègue à 50% ou 75% ne peut donc les demander.

**** AU MOMENT de la réunion en circo**

Les collègues seront appelés par ordre de barème.

Cf circulaire IA

A son tour, chaque agent annonce son choix en respectant l'ordre de ses vœux. Plusieurs cas sont alors possibles : Le vœu école est disponible en l'état; il lui est attribué. Les rompus correspondant sont effacés de la liste récapitulative.

Le vœu école n'est pas disponible en l'état (un ou plusieurs rompu(s) n'est (ne sont) plus disponible(s)). L'agent a le choix : • Soit, il complète par un ou d'autres rompus encore disponible(s) dans la liste • Soit, il passe au vœu suivant.

Remarques :

1. Lorsque l'agent arrive au bout de ses vœux sans avoir pu obtenir satisfaction, il compose son choix à partir des rompus toujours disponibles.

2. Si un candidat est absent au moment où il doit énoncer ses choix, sa préaffectation sera arrêtée en tenant compte de ses vœux . Si, quand vient son tour, un agent refuse de faire son choix, il indique sa décision par écrit. Il perd donc son tour et l'agent suivant est appelé. Au terme de la réunion, l'IEN propose une pré-affectation à l'Inspecteur d'Académie à partir des rompus restants.

N'hésitez pas si question !

